

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 774

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 11, inséré en commission, supprime la notion « abus d'alcool » et introduit un flou juridique laissant au ministère de la Santé le soin de fixer le contenu du message. Il efface la distinction entre la consommation et l'abus, basculant d'une politique de modération à une logique prohibitive. Or la consommation modérée d'alcool ne représente pas un danger pour la santé. C'est particulièrement le cas pour le vin, consommé par 31 millions de Français. La viticulture, ancrée dans notre identité culturelle et faisant la renommée internationale de nos terroirs, se retrouverait pénalisée par une mesure restrictive soutenue par le lobby anti-alcool. Les fabricants d'alcool participent déjà à la sensibilisation du consommateur par des messages avertissant sur la consommation abusive, reconnus et intégrés depuis plusieurs années. Le phénomène inquiétant du « binge drinking », touchant les jeunes, ne concerne pas le vin mais la consommation d'alcools forts frelatés, très sucrés et aromatisés. Il apparaît essentiel, dans la politique de prévention des addictions, de distinguer la culture du vin portée par des artisans amoureux de la terre d'une production massive et industrielle d'alcools destinés à des beuveries effrénées.